



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de la Ville de Dole

Séance du lundi 18 novembre 2024

Président : Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX  
Secrétaire de séance : Madame Patricia ANTOINE

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Nombre de conseillers présents : 34  
Nombre de procurations : 1  
Nombre de votants : 35  
Date de la convocation : 12 novembre 2024  
Date de publication : 25 novembre 2024

### **Conseillers présents**

GAGNOUX Jean-Baptiste, GIROD Isabelle, MANGIN Isabelle, BERTHAUD Mathieu, MARCHAND Sylvette, CHAMPANHET Stéphane, NONNOTTE-BOUTON Catherine, GERMOND Daniel, DRAY Frédérique, JABOVISTE Philippe, MIRAT Maryline, DOUZENEL Alexandre, CUINET	Jean-Pierre, ROCHE Paul, PECHINOT Jacques, FICHERE Jean-Pascal, REBILLARD Jean-Michel, CRETIN-MAITENAZ Blandine, CERNELA Patrice, LEFEVRE Jean-Philippe, DELAINE Isabelle, JEANNET Nathalie, DEMORTIER-BLANC Catherine, ANTOINE Patricia,	MBITEL Mohamed, BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire, CUSSEY Laëtitia, JARROT-MERMET Laëtitia, GOMET Nicolas, DRUET Timothée, MUGNIER Christine, HERRMANN Nadine, BOUTELOUP Guillaume, EMONIN Laurent
--	---	--

### **Conseillers absents ayant donné procuration**

GRUET Justine donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste

### **Conseillers absents non représentés**

### **Objet : Dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail pour l'année 2025**

Rapporteur : Madame Catherine NONNOTTE-BOUTON

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n° 2015-990 du 6 août 2015, dite Loi Macron, et son décret d'application n° 2015-1173 du 23 septembre 2015 ont instauré une réforme du travail dominical, proposant notamment l'évolution du nombre de dimanches ouvrables autorisés par le maire de cinq à douze. Cette disposition s'est appliquée pour la première fois en 2016.

Pour l'année 2025, le nombre et la liste des « dimanches du Maire » doivent être arrêtés par le Maire après avis du Conseil Municipal avant le 31 décembre de cette année. Si le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire nécessite l'avis conforme du Conseil Communautaire. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a délibéré en ce sens le 14 novembre 2024. En effet, suite à une concertation menée en direction des associations de commerçants du territoire, la proposition du Conseil Communautaire porte, pour l'année 2025, sur 8 dimanches au cours desquels l'ouverture sera autorisée :

- 12 janvier 2025 : Premier dimanche des soldes d'hiver,
- 8 juin 2025 : Dans le cadre de Cirque et Fanfares,
- 28 septembre 2025 : Dans le cadre du week-end gourmand du Chat Perché,
- 30 novembre 2025 : Fêtes de fin d'année,
- 7 décembre 2025 : Fêtes de fin d'année,
- 14 décembre 2025 : Fêtes de fin d'année,
- 21 décembre 2025 : Fêtes de fin d'année,
- 28 décembre 2025 : Fêtes de fin d'année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L.3132-26,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment l'article 250,

Vu la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable des Commissions Aménagement et Urbanisme et Transition Écologique conjointement réunies le 13 novembre 2024,

Considérant que suite à la promulgation de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron » et en accord avec la nouvelle rédaction de l'article L.3132-26 du Code du Travail, le Conseil Municipal est appelé à présenter son avis sur les dérogations au repos dominical accordées aux établissements de commerce de détail présents sur le territoire communal ;

Considérant qu'en accord avec la demande de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, Monsieur le Maire de la Ville de Dole propose de permettre aux établissements de commerce de détail de déroger au repos dominical dans la limite de huit fois lors de l'année civile 2025 ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu, pour le Conseil Municipal, de se prononcer sur cette proposition;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE :**

- **DE PERMETTRE** aux établissements de commerce de détail présents sur le territoire de la Ville de Dole de déroger à 8 reprises pour l'année civile 2025, à l'obligation de repos dominical, conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail et suivant le calendrier mentionné ci-dessus.

SCRUTIN            POUR : 30  
                          CONTRE : 5  
                          DONT 1 PROCURATION(S)

ABSTENTION(S) : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Finances/Commande Publique
- Pôle Moyens et Ressources/Etat-Civil et Citoyenneté
- Direction Prévention et tranquillité publique/Police Municipale
- Pôle Attractivité et Aménagement du Territoire/Développement Économique
- CCI du Jura
- CMA du Jura
- Office de Commerce et de l'Artisanat du Grand Dole
- Association des Epenottes
- Association des commerçants du centre-ville, UNIDOLE

*Fait à Dole, le 18 novembre 2024.  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,*

Jean-Baptiste GAGNEUX

